

DECISION DU PRESIDENT D2026-160

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°20216000000024 pour la réalisation d'une étude de restauration hydromorphologique de cinq secteurs de la Bièvre sur le territoire de la Métropole du Grand Paris – Lot 1 : Etude de la restauration du ru des godets dans la partie aval, du rétablissement de la confluence entre la Bièvre et de réouverture et renaturation de la Bièvre au parc Heller sur la commune d'Antony

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2021/06/28/19 portant approbation de la signature de l'accord-cadre relatif à la réalisation d'une étude de restauration hydromorphologique de cinq secteurs de la Bièvre sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, pour le lot n°1, avec la société IRH INGENIEUR CONSEIL pour une durée ferme de 48 mois à compter de sa date de notification, pour un montant forfaitaire de 104 855 € HT (toutes tranches comprises) et pour une partie à bons de commande sans montant minimum et d'un montant maximum de 70 000 € HT sur la durée totale du lot,

Vu l'accord-cadre n°20216000000024 notifié le 28 juillet 2021 à la société IRH INGENIEUR CONSEIL,

Vu l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20216000000024 notifié à la société IRH INGENIEURS CONSEILS le 28 juillet 2025 afin de prolonger la durée du marché d'un an et ce sans incidences financières,

Considérant que la finalisation de la phase 3 du marché dépend de plusieurs éléments structurants notamment des résultats d'études géotechniques attendus pour juin/juillet 2026 et autres études de dévoiement des réseaux ainsi que la révision du tracé du ru des Godets afin de limiter l'impact sur le patrimoine arboré,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée du marché d'un an supplémentaire, par un acte modificatif n°2,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure avec la société IRH INGENIEUR CONSEIL, sise 14/30 rue Alexandre – 92635 GENNEVILLIERS Cedex , l'acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°20216000000024 pour la réalisation d'une étude de restauration hydromorphologique de cinq secteurs de la Bièvre sur le territoire de la Métropole du Grand Paris – lot 1 : Etude de la restauration du ru des godets dans la partie aval, du rétablissement de la confluence entre la Bièvre et de réouverture et renaturation de la Bièvre au parc Heller sur la commune d'Antony, ayant pour l'objet la prolongation de la durée du marché d'un an et ce, sans incidence financière sur les montants de l'accord-cadre.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Comptable des Finances Publiques.

Par ailleurs, notification en est faite au titulaire de l'accord-cadre.

20 JUL. 2026

Fait à Paris, le

Par délégation du Président,

La Directrice Générale des Services par intérim
Nathalie VAN SCHOOR

